

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2022_ 4385 _CC

ARRETE PERMANENT

**CREATION D'UN SURBAISSE POUR VELO
CARGO-**

INTERDICTION DE STATIONNER-

37 RUE JEAN MARAIS

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG
OCTEVILLE-**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 12 octobre 2022
n° AR_2022_3724_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
Vu la demande les services de la mairie de
Cherbourg en Cotentin en date du 28 novembre
2022,
Considérant qu'il convient de faciliter l'accès des
vélos cargo et la sécurité des usagers,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - RUE JEAN MARAIS (PLAN JOINT EN ANNEXE).

Création d'un surbaissé pour accès aux vélos cargo au droit du n° 37.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du n° 37 sur une longueur de 4, 10 m permettant l'accès aux vélos cargo- voir plan joint en annexe-

ARTICLE 2 - Les dispositions de l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 3 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par le service signalisation de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin - 50100 Cherbourg-en-Cotentin, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier.

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

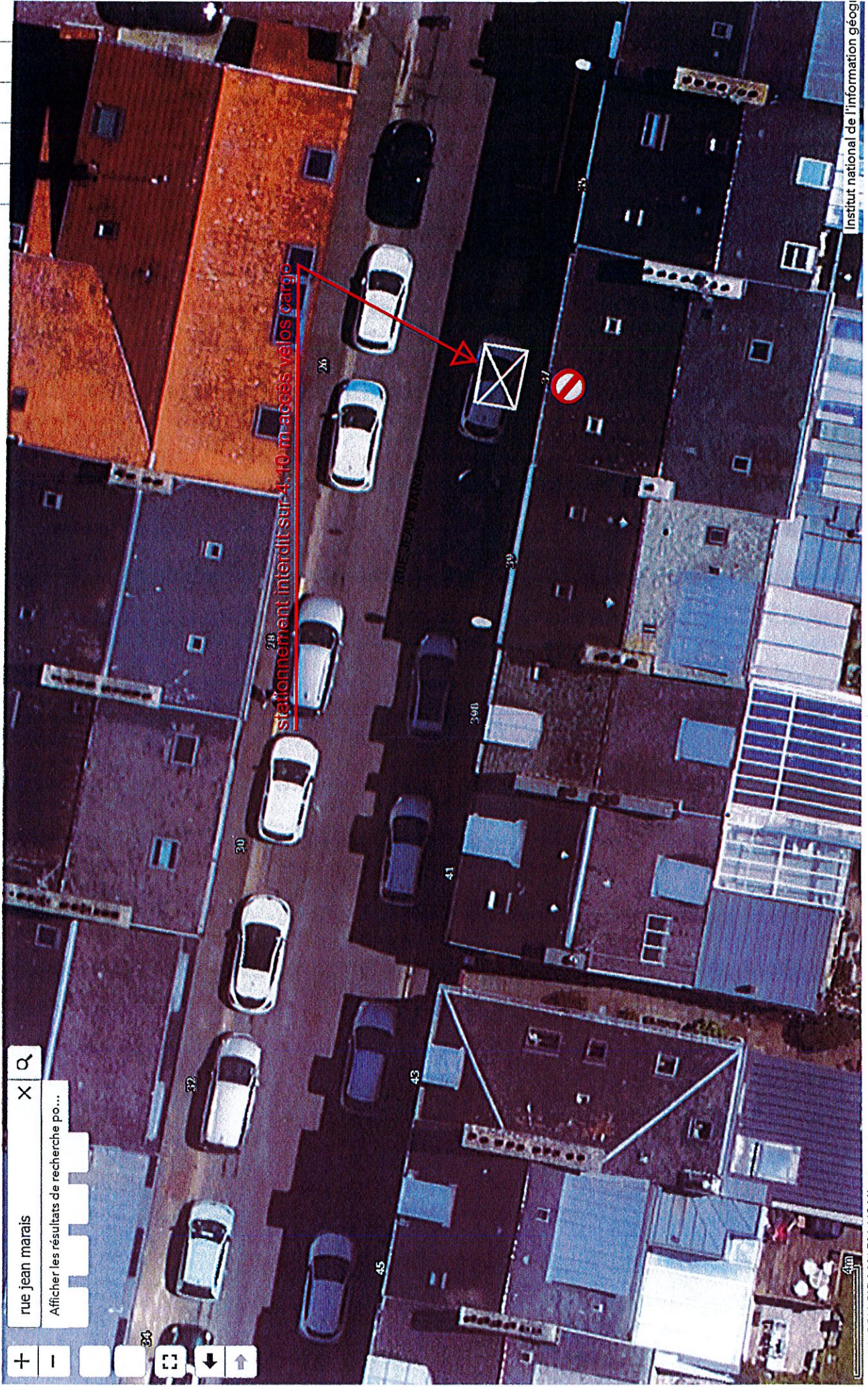
**Le 01 DECEMBRE 2022
Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint
PIERRE- FRANCOIS LEJEUNE**



Diagnosics amiante HAP enrôbés - Saisie

CA du Cotentin et Cherbourg-en-Cotentin

X Q
 Afficher les résultats de recherche po...



Institut national de l'information géogr

1 365 509,597 8 281 704,113 Mètres

